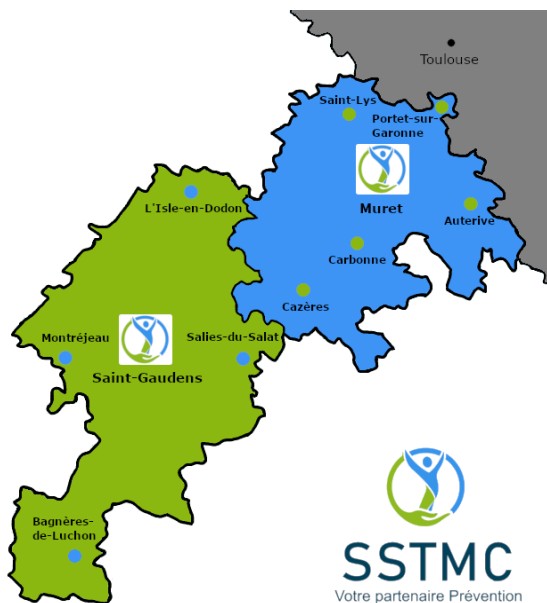


## Où nous trouver ?

Le Service de Santé au Travail Muret Comminges dispose de centres fixes et d'annexes de Portet-sur-Garonne à Bagnères-de-Luchon pour être au plus près des entreprises adhérentes.



### Nos centres - secteur de Muret :

- Muret
- Portet-sur-Garonne
- Auterive
- Carbonne
- Cazères
- Saint-Lys

### Nos centres - secteur de Saint-Gaudens :

- Saint-Gaudens
- Bagnères-de-Luchon
- L'Isle-en-Dodon
- Montréjeau
- Salies-du-Salat

Toutes les coordonnées de nos centres sont disponibles sur notre site internet : [sstmc.fr](http://sstmc.fr)

## Pour plus d'informations :

Toutes les informations relatives au SSTMC sont disponibles sur le site internet : [sstmc.fr](http://sstmc.fr).

*L'équipe pluridisciplinaire est à votre disposition pour vous aider dans votre démarche de prévention des risques professionnels.*

### Votre contact :



**SSTMC**  
Votre partenaire Prévention

### Service de Santé au Travail Muret Comminges

12 avenue Vincent AURIOL BP 77  
31603 MURET Cedex

#### Muret

Tél : 05 61 51 03 88  
E-mail : [contact.muret@sstmc.fr](mailto:contact.muret@sstmc.fr)

#### Saint-Gaudens

Tél : 05 62 00 90 90  
E-mail : [contact.saint-gaudens@sstmc.fr](mailto:contact.saint-gaudens@sstmc.fr)

Site internet : [sstmc.fr](http://sstmc.fr)

Réseaux sociaux :   

P36-V05-Juillet 2020



**SSTMC**  
Votre partenaire Prévention

## Informations pratiques



## Service de Santé au Travail Muret Comminges

## L'adhésion

L'adhésion à un service de santé au travail est obligatoire pour tout employeur, dès le premier salarié, quelles que soient la nature et la durée des contrats (Art D4622-22 du Code du Travail).

Tous les salariés inscrits sur le registre du personnel doivent être déclarés.

La cotisation est due pour chaque salarié employé dans l'année civile. C'est un forfait annuel indépendant du nombre de visites effectuées dans l'année pour le même salarié, qui couvre un ensemble de prestations prévues dans nos missions.

## Nos missions

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (article L.4622-2 du Code du Travail).



### Actions en entreprise et conseils :

- ❑ Repérage des risques et conseils de prévention lors de l'établissement de la Fiche d'Entreprise
- ❑ Aide à la démarche d'évaluation des risques professionnels (Document Unique)
- ❑ Accompagnement à la prévention des risques chimiques, routiers, psychosociaux....
- ❑ Sensibilisations collectives (conduites addictives, TMS, hygiène de vie au travail...)
- ❑ Études de poste (analyse des situations de travail, propositions d'améliorations)



- ❑ Métrologie (bruit, lumière)
- ❑ Organisation, participation aux journées santé-sécurité des entreprises
- ❑ Aide au montage des dossiers de subventions prévention TPE CARSAT
- ❑ Participation aux réunions CSE, accompagnement aux enquêtes AT/MP

### Surveillance de l'état de santé et conseil lors des visites d'information et de prévention et examens médicaux :

- Visites d'embauche
- Visites périodiques
- Visites de pré-reprise, de reprise
- Visites à la demande

### Traçabilité et veille sanitaire

- Participation à des enquêtes épidémiologiques

## L'équipe pluridisciplinaire

Les missions sont assurées par une équipe pluridisciplinaire :

### Le service administratif :

Il est votre principal interlocuteur sur toute la partie administrative. Il est le lien essentiel avec l'équipe médicale.

- Gestion du pôle des adhérents
- Suivi des adhésions, des bordereaux de cotisations, des factures, des règlements, des relances et des réclamations

### L'Assistant en Santé et Sécurité au Travail (ASST) :

Il est le lien entre l'employeur et l'équipe médicale.

- Planification et réalisation des visites médicales
- Interventions en milieu de travail

### Le médecin du travail :

Il anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire. Il conseille l'employeur afin d'éviter l'altération de l'état de santé du salarié.

- Visites médicales obligatoires et à la demande
- Études des postes de travail.



### L'infirmier en santé au travail (IDEST) :

Il assure le suivi des salariés en étroite collaboration avec le médecin du travail.

- Visites d'information et de prévention obligatoires,
- Élaboration d'outils de prévention
- Animation de sensibilisations/informations collectives et individuelles et webinaires sur la prévention des risques professionnels.

### Le préventeur :

Il vous conseille et vous accompagne dans la prévention des risques professionnels. Il intervient dans l'entreprise à la demande du médecin du travail.

- Ergonomie des postes
- Accompagnement méthodologique
- Métrologie
- Animation de sensibilisations/informations sur la prévention des risques professionnels.